Le Privacy Shield et le droit au respect de la vie privée

Description

Le nouvel accord visant \tilde{A} prot \tilde{A} ©ger les donn \tilde{A} ©es personnelles des Europ \tilde{A} ©ens trait \tilde{A} ©es par des entreprises am \tilde{A} ©ricaines est d \tilde{A} ©sormais conclu. Les craintes au sujet des garanties qu \hat{a} \in TMil est cens \tilde{A} © assurer perdurent.

Le 12 juillet 2016, la Commission européenne a annoncé avoir formellement adopté le Â« Bouclier vie privée »Â ou *Privacy Shield*. Cet accord entre l'Union européenne et les États-Unis autorise et encadre les transferts de données personnelles de l'un vers l'autre cÃ′té de l'Atlantique, où sont basés les*datacenters* des multinationales du web (voir *La rem* n°38-39, p.17). Le *Privacy Shield* est né à la suite de l'invalidation par la Cour de justice de l'Union européenne, dans l'arrót Schrems du 6 octobre 2015, du précédent accordÂ: le*Safe Harbor* (voir *La rem* n°36, p.5). L'adoption du *Privacy Shield* par la Commission européenne a suivi de quelques jours son approbation par une large majorité des États membres de l'Union, seuls quatre États ont préféré s'abstenirÂ: la Slovénie, la Croatie, la Bulgarie et l'Autriche.

La secrétaire au commerce des États-Unis, Penny Pritzker, se réjouit de la conclusion de ce qu'elle qualifie d'« accord historique [qui] va aider à la croissance de l'économie numérique en garantissant que des milliers d'entreprises européennes et américaines, et des millions de particuliers, continuent à avoir accà s aux services en ligne ». Il n'en demeure pas moins que cet accord, dont les GAFA et autres multinationales du web se félicitent, continue d'être largement critiqué et même dénoncé par les défenseurs du droit au respect des données personnelles et de la vie privée. En France, la CNIL a rapidement publié un communiqué dans lequel elle exprime son inquiétude. Elle rappelle que le G29, groupe des instances européennes de protection des données personnelles, avait le 13 avril 2016 exprimé de graves réserves face aux trop faibles progrÃ"s du Privacy Shield par rapport au Safe Harbor.

Le 29 juillet 2016, le G29 a fait part \tilde{A} nouveau de sa position. $S\hat{a} \in T^{M}$ il salue quelques am \tilde{A} ©liorations, il demeure pr \tilde{A} ©occup \tilde{A} © sur diff \tilde{A} ©rents points, notamment concernant l $\hat{a} \in T^{M}$ acc \tilde{A} "s des pouvoirs publics aux donn \tilde{A} ©es transf \tilde{A} ©r \tilde{A} ©es vers les \tilde{A} %tats-Unis. Pour ce qui est de la collecte en vrac de donn \tilde{A} ©es personnelles, le G29 ne se satisfait pas des engagements pris en raison du \hat{A} ** manque de garanties concr \tilde{A} "tes \hat{A} *. Par ailleurs, le G29 regrette que les informations relatives \tilde{A} l $\hat{a} \in T^{M}$ application effective des principes du \hat{A} ** Privacy Shield \hat{A} * soient trop rares.

Bien dâ \in TMautres autorit \tilde{A} ©s, personnalit \tilde{A} ©s et associations, ont pu exprimer leurs doutes quant \tilde{A} la protection des donn \tilde{A} ©es personnelles que permettrait le \tilde{A} *Privacy Shield*, certains nâ \in TMy voyant

Le $Privacy\ Shield$ est donc né et engagé dans une vie juridique et politique qui sâ \in TMannonce tumultueuse. Si les États-Unis et lâ \in TMUnion européenne lâ \in TMOnt jusquâ \in TMà présent porté, il devra faire face à des attaques, notamment juridictionnelles, qui risquent de lui mener la vie dure.

Categorie

1. Droit

date créée 13 décembre 2016 Auteur borisbarraud